



DGAS  
Service des Etablissements  
39 rue de Beaulieu  
86034 POITIERS CEDEX

RENDU EXECUTOIRE LE

13 SEP. 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 086-22860011-20230908-23\_A\_SE\_0350-AR



**ARRETE N° 2023-A-DGAS-DA-SE-0350**

du **08 SEP. 2023**

Attribuant une dotation complémentaire 2023  
au titre des surcoûts dus à l'inflation au Service  
d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré  
par AZAE POITIERS (ex A2MICILE  
POITIERS)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du  
16 juin 2023 relative aux mesures exceptionnelles pour faire face à l'inflation dans les  
établissements et services autorisés par le Département ;

**CONSIDERANT** la volonté du Département de la Vienne d'apporter son soutien  
aux services d'aide et d'accompagnement à domicile et de compétence départementale, qui  
font face à l'inflation des coûts énergétiques et des matières premières ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Montant de la Dotation Inflation exceptionnelle 2023**

Au titre des mesures exceptionnelles de soutien aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, adoptées par le Conseil Départemental de la Vienne, relatives à l'inflation, une dotation complémentaire et exceptionnelle est allouée à AZAE POITIERS en faveur du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'année 2023, pour un montant de **2 270 €**.

Elle est versée en une seule fois.

**ARTICLE 2 : Voies de recours**

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 086-228600011-20230908-23\_A\_SE\_0350-AR

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès de l'Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – C de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

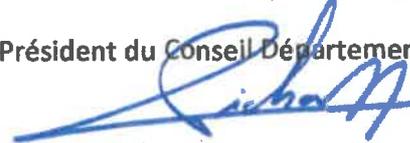
En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) pour les autres personnes.

### **ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et la Présidente de l'Association gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **08 SEP. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Alain PICHON